



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-CeA67-059

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Autoroutes A35

**Aire du Landgraben
Travaux de mise en place de conteneurs enterrés**

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.411-1 à R.411-8 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.421-1 à R.421-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de mise en place de conteneurs semi enterrés sur l'Aire du Landgraben

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35	
PR + SENS	Aire du Landgraben	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de mise en place de conteneurs enterrés,	
PERIODE GLOBALE	Lundi 30 août 06h00 au vendredi 18 septembre 17h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de l'aire	
SIGNALISATION TEMPO-RAIRE	<u>Mise en place</u> Centre Autoroutier d'Alsace de Soufflenheim	<u>Surveillance et maintenance</u> Centre Autoroutier d'Alsace de Soufflenheim

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation de la fermeture sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Bas-Rhin

M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

M. le Contrôleur Général, Directeur interdépartemental de la police nationale,

M. le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Kilstett, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Monsieur le Maire de Kilstett,

À Strasbourg, le 20/08/2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des sécurités



Anne GILLOT

